

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation
2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vente de la parcelle YS 27 à Monsieur et Madame Patrick FERAT
N° de délibération : 20221179

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	1	0

Monsieur le maire présente le projet de vente de la parcelle YS 27 d'une superficie de 18a 30 ca à Monsieur et Madame Patrick FERAT, au prix de 3 € du m².

Considérant le plan exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- ACCEPTE la vente de la parcelle YS 27 d'une superficie de 18a 30 ca à Monsieur et Madame Patrick FERAT au prix de 5 490 €
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation
2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de renouvellement de la ligne de trésorerie
N° de délibération : 20221178

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie pour les travaux sur les réseaux d'assainissement, le conseil a délibéré le 7 décembre 2021 pour recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 €. Les travaux n'étant pas finalisés, et l'emprunt pas encore obtenu du fait des arrêtés de subventions pas encore acquis, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

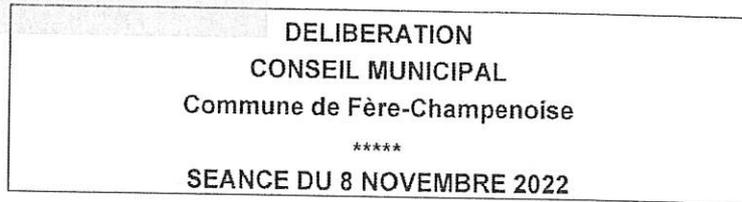
OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	FERE CHAMPENOISE
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	100 000 00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	2 900% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paieiment trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 Décembre 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.160% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE, maire





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 novembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.

Absents : .

Représentés : GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.

Monsieur **HERBIN Julien** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°4
N° de délibération : 20221177

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57
Vu le Budget Primitif 2022,

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

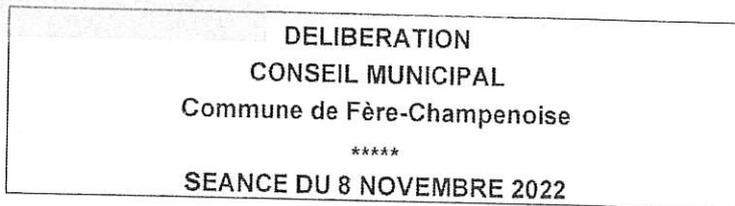
Investissement Ruelle du Moulin et Faubourg St Timothée - FME
Opération 52 Chapitre 21 - Dépense - Eglise de Normée - 2135 - 5 100 €
Opération 22 Chapitre 21 - Dépense - Eclairage public - 21538 + 5 100 €

Fonctionnement Hausse du taux d'intérêt indexé sur le livret A
Chapitre 66 - Dépense - Intérêts réglés à échéance - 66111 + 500 €
Chapitre 011 - Dépense - Fournitures non stockées - 6062 - 500 €

Fonctionnement
Chapitre 012 - Dépense - Charges du personnel - 6411 + 30 000 €
Chapitre 70 - Recette - Produits de services - 7067 + 30 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE, maire





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 novembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN : autorisation de demande de renouvellement de la subvention pour le poste de chef de projet
N° de délibération : 20221176

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le maire rappelle le contexte de la labellisation « petites villes de demain ».

Dans ce cadre, et dans l'objectif de signer une convention ORT dans un délai de 18 mois après signature de la 1^{ère} convention, il convient de solliciter la demande de renouvellement des subventions dédiées au financement du poste chef de projet PVD.

Le montant de la subvention est fixé à 75 % du salaire chargé.

Le plafond est fixé à 45 000 €.

Le financement annuel de 75 %, mobilisable sur toute la durée du programme (2021-2026), est reconductible.

Vu la délibération n°2021/13-04/5 PVD autorisant la signature de la convention « petites villes de demain »

Vu la délibération n°2021/04-05/1 autorisant le recrutement d'un chef de projet,

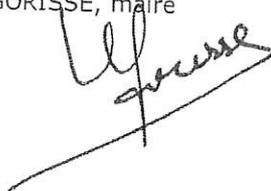
Considérant le plan de financement,

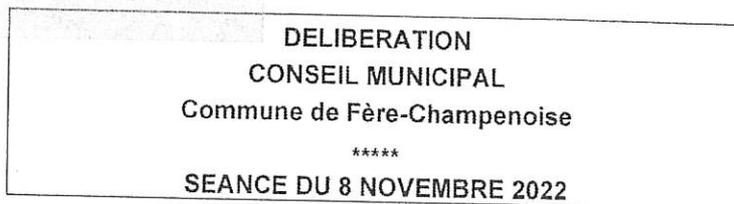
Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- AUTORISE le maire à solliciter le montant maximum de subvention auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.
- INSCRIRE les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE, maire





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 novembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Acceptation du legs testamentaire de Mme Lucienne DEHAN
N° de délibération : 20221175

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le maire rappelle que Madame Lucienne DEHAN, décédée le 21 avril 2022, a, aux termes de son testament authentique du 17 avril 2018, institué la commune de FERE-CHAMPENOISE comme légataire de tous ses biens meubles et immeubles.
La masse active, constituée d'une maison d'habitation, de liquidités bancaires et remboursements, est de 50 091,26 €.

La masse passive, constituée d'une créance au conseil départemental, des frais d'obsèques, de taxe et dettes diverses, s'élève à 46 420,10 €.
Il est en ressort un actif net de succession de 3 671,16 €. Les frais de succession sont de 1 500 €.
Il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ou refuser ce legs.

Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ACCEPTE / REFUSE le legs de Madame Lucienne DEHAN tel qu'il est décrit dans l'état de l'actif et du passif de succession présenté par Me Virginie BRIAND-DUFOUR, notaire,
- S'ENGAGE à supporter les frais de succession estimés à 1 500 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes successoraux nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE,
maire



République Française ***** Département de la Marne
--

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fère-Champenoise ***** SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022
--

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 novembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant un projet d'implantation d'un parc éolien par la société «VALECO»

N° de délibération : 20221174

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	15	15	0	4	0

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société VALECO est venue présenter le projet envisagé à savoir : la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la Commune de Fère Champenoise, extension éventuelle du parc éolien d'Ecury-le-Repos, Département de la Marne.
La Société VALECO projette d'étudier un projet de 3 à 5 éoliennes soit une puissance de 12,6 à 21 MW.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050. La société VALECO sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'un parc éolien sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la Commune ;

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 Abstentions :

Décide :

- De se prononcer favorablement au projet éolien présenté et autoriser exclusivement la société VALECO à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;

- D'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/11/2022 à 15h02

Référence de l'AR : 051-215102302-20221108-20221174-DE

Affiché le 09/11/2022 ; Certifié exécutoire le 09/11/2022

Il est ici rappelé que Monsieur Gérard GORISSE, en sa qualité de Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Fère-Champenoise qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

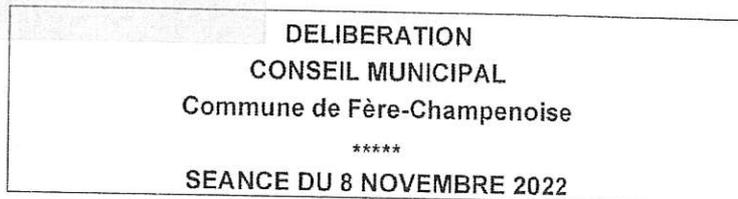
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 novembre 2022

Gérard GORISSE, maire





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 2 novembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vidéoprotection : demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Sud Marnais

N° de délibération : 20221173

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

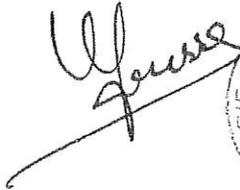
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.5214-16 V, Considérant que projet de d'installation de la vidéoprotection de la commune pour un montant TTC de 146133,10€,

Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Sud Marnais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DÉCIDE :

- de solliciter le versement d'un fonds de concours de 20 000 € pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours.
- d'inscrire au budget le montant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 novembre 2022
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation
2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.**

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vidéoprotection : autorisation de signature du marché
N° de délibération : 20221172

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Fère-Champenoise / Normée.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°202201 01 du 11 janvier 2022 approuvant le projet et la demande de subventions

Vu la délibération n°202210 69 du 11 octobre 2022 relative à la réalisation d'un prêt bancaire,

Vu la délibération n°202211 73 du 8 novembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Sud Marnais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- AUTORISE le maire à signer le marché pour la mise en place du système de vidéoprotection sur la commune de Fère-Champenoise / Normée pour un montant HT de 102 298,03 € avec l'entreprise « le bâtiment champenois », 8 rue Daniel Berger 51100 REIMS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 novembre 2022

Gérard GORISSE, maire




République Française

 Département de la Marne

DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Fère-Champenoise

 SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation
 2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : .

Représentés : GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Suppression de postes

N° de délibération : 20221170

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- Que compte tenu de la vacance d'emploi suite à la fin des contrats ci-dessous,
- Que le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 20/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 - Décide de supprimer les postes suivant à compter du 21 septembre 2022.

Type d'emploi	Grade	Postes créés par délibération 20220760	POSTES A SUPPRIMER	Service d'affectation	Précision
Permanent	ATSEM PPAL 1ère classe	35/35ème au 31/08/2022	ATSEM PPAL 2ème classe délib 2013/28-03/5	Ecole maternelle	Avancement de grade
Permanent	Adjoint technique	16,26/35ème au 31/08/2022	19/35ème délib 2020/06-10/5	Cantine préparation des repas, service, entretien	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint technique	16,26/35ème au 31/08/2022	19/35ème délib 2016/29-09/1	Cantine préparation des repas, service, entretien	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	18,65/35ème au 31/08/2022	21/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	18,65/35ème au 31/08/2022	23/35ème délib 2020/06-10/5	réfèrente cantine-périscolaire, accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire + ménage	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	15,60/35ème au 31/08/2022	12,25/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire + ménage	Lissage sur 12 mois

Permanent	Adjoint d'animation	19,96/35ème au 31/08/2022	23,25/35ème délib 2020/06-10/5	Aide aux enseignants pdt le temps scolaire + Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	11,02/35ème au 31/08/2022	13/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire + Ménage	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	6,87/35ème au 31/08/2022	9/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint technique	15,5/35ème au 27/06/2022	délib 6145 agent entretien non complet	Entretien des bâtiments municipaux	

Postes obsolètes à supprimer pour harmoniser le tableau des effectifs

Permanent	Adjoint administratif ppal 2ème classe		11/35ème délib 2017/24-04/05		
Permanent	Rédacteur principal 2ème classe		35/35ème délib 2015/25-06/1		
Permanent	adjoint animation 2ème classe		9/35ème délib 2014/10-07/05	2 postes	
Permanent	adjoint animation 2ème classe		11/35ème délib 2014/10-07/05	2 postes	
Permanent	adjoint animation 2ème classe		23/35ème délib 2014/10-07/05	2 postes	
Permanent	adjoint animation 2ème classe		25h30/35ème délib 2016/29-09-1		
Permanent	adjoint animation 2ème classe		12/35ème délib 2014/10-07/05		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 14 novembre 2022
 Gérard GORISSE, maire